



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-159

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant sur

Réglementation de la circulation et du stationnement
Parking de l'EHPAD / le 24 mai 2025

Le Maire de la Ville d'ISBERGUES,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la demande de Madame Véronique GHILLEBAERT, directrice de l'EHPAD « Les Orchidées » 57 rue Léon Blum à ISBERGUES,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour prévenir les accidents à l'occasion du repas des familles, parking de l'EHPAD, 57 rue Léon Blum à ISBERGUES.

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion de la fête des familles, le parking de l'EHPAD rue Léon Blum, sera interdit au stationnement le samedi 24 mai de 12 heures à 18 heures aux emplacements délimités par des barrières et la circulation sera interdite sur cette zone, sauf organisateur.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune

Article 3 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Isbergues pour exécution.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le **25 AVR. 2025**

Publié le **25 AVR. 2025**

Le Maire,

David THELLIER